

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 772

**CONTRAT D'ENGAGEMENT DE PETR VACLAV
POUR LA MASTER CLASS AUTOUR DU JEU D'ACTEUR DEVANT LA CAMÉRA
AU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de développer la motivation, les compétences artistiques et la créativité des élèves à travers la découverte de nouvelles disciplines des arts de la scène ;

Considérant que l'artiste Petr Vaclav propose une "master class" autour du jeu d'acteur devant la caméra au profit des élèves de théâtre et de la Maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin, pour un montant de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC), auxquels s'ajoute la prise en charge des déplacements ;

Considérant que le projet se déroulera entre décembre 2024 et janvier 2025 au conservatoire Jacqueline-Robin (174 rue de Paris, TAVERNY) ;

Considérant que l'artiste Petr Vaclav est représenté par la société de production Nour Films ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 M25-AR2024_772-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 M 12 2024

Publication le : 29 NOV. 2024

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer un contrat avec la société de production Nour Films ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif à la "master class" autour du jeu d'acteur devant la caméra en direction des élèves de théâtre et de la Maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin est signé avec la société Nour Films, agissant en qualité de représentant de l'artiste Petr Vaclav.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC) auxquels s'ajoutent des frais de déplacement afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de chaque intervention de l'artiste, et cela pour trois interventions en décembre 2024 pour un montant de 960 € TTC (NEUF CENTS SOIXANTE EUROS TTC) et deux interventions en janvier 2025 pour un montant de 640 € TTC (SIX CENTS QUARANTE EUROS TTC).

Article 3 :

L'artiste s'engage à effectuer les cinq interventions prévues entre décembre 2024 et janvier 2025.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du budget communal des exercices 2024 et 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Novembre 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI